

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 076-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.98

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 964/2020 du 26 août 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Répercussions de la crise liée au coronavirus sur le secteur de la culture dans le canton de Berne

La crise du coronavirus met progressivement la vie sociale et la vie publique du canton en veille. Le secteur de l'événementiel est particulièrement touché. Or, les actrices et acteurs culturels, les artistes et les professionnels techniques du secteur de la culture exercent souvent à leur compte. Ces groupes professionnels sont donc particulièrement affectés par la situation actuelle et par les annulations de manifestations qui en résultent. Compte tenu de ces considérations, les questions suivantes se posent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il à court, moyen et long termes les conséquences économiques ou pertes pour le secteur de l'événementiel dans le canton de Berne et notamment pour les entreprises qui ne peuvent bénéficier du chômage partiel ?
2. Le Conseil-exécutif sait-il combien d'entreprises ou de travailleuses et travailleurs indépendants sont concernés par les restrictions ? Est-il déjà en contact avec ceux-ci et connaît-il leurs demandes ?
3. Le Conseil-exécutif s'attend-il à une hausse du nombre de faillites dans le secteur de l'événementiel en raison de l'interdiction de manifestations en vigueur et des autres mesures restrictives décidées dans le canton ?
4. Dans cette situation exceptionnelle, que pourrait entreprendre le canton pour assurer un soutien aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs indépendants fortement affectés par l'interdiction de manifestations ?
5. La création d'un fonds visant à soutenir les entreprises et les indépendantes et indépendants particulièrement touchés par l'interdiction de manifestations et à assurer la poursuite de leur activité est-elle envisageable et légalement possible ? Si oui, le Conseil-exécutif serait-il prêt à prendre en charge la création d'un tel fonds destiné à compenser les pertes de gains ?

6. Le canton serait-il prêt à apporter un soutien d'une autre forme aux petites entreprises, aux actrices et acteurs culturels et aux artistes particulièrement touchés par la crise actuelle (p. ex. en proposant des consultations (juridiques) gratuites, des baisses de loyers pour les locaux cantonaux ou d'avantage de garanties pour la planification dans le secteur événementiel) ?
7. Comment le Conseil-exécutif s'investit-il actuellement au niveau fédéral dans la recherche d'une solution pour les entreprises fortement fragilisées ?
8. Au niveau cantonal, il n'existe pour l'heure aucune base légale pour encadrer un quelconque soutien financier dans la situation actuelle. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer une telle base légale ou à s'investir pour qu'elle soit élaborée au niveau fédéral ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La propagation du coronavirus a des répercussions graves sur l'ensemble du secteur culturel, et ce depuis le début de la pandémie. L'étendue des dommages économiques et financiers est déjà énorme aujourd'hui et va continuer à s'aggraver tant que la pandémie sera d'actualité. Le respect des règles de distanciation étant difficile voire impossible lors de manifestations culturelles, le secteur de l'événementiel fait partie des branches qui vont le plus longtemps être touchées par les mesures restrictives et en subir les conséquences financières. Les différentes mesures de soutien mises en place rapidement par la Confédération et les cantons contribuent à atténuer à court terme les répercussions économiques de la crise. Néanmoins, elles ne peuvent que limiter et non compenser entièrement les dommages causés à ce secteur déjà précaire. En raison des incertitudes liées à l'évolution de la pandémie et des restrictions induites par les mesures de protection nécessaires, la majeure partie du secteur culturel va subir pendant longtemps les conséquences de la crise même après la levée progressive de l'interdiction de manifestations (p. ex. mandats annulés ou réduction du nombre de visiteurs et visiteuses).
2. Les acteurs et actrices culturels et les entreprises culturelles de tous les domaines sont concernés par les restrictions. Il est difficile de les dénombrer. Le nombre de demandes d'aides d'urgence et d'indemnités pour pertes financières à l'intention des acteurs et actrices culturels et des entreprises culturelles, accordées dans le cadre de l'ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture et de l'ordonnance cantonale sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC), fournit une valeur indicative. Les demandes peuvent être transmises au canton jusqu'au 20 septembre 2020 (voir aussi les réponses aux questions 5 et 8). Le 22 juin, 876 demandes avaient été déposées. La Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture est en contact avec les acteurs et actrices culturels du canton et connaît la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement.
3. Les réserves financières des entreprises culturelles sont souvent faibles voire inexistantes. Par conséquent, il n'est pas exclu que l'interdiction de manifestations entraîne des faillites. Il faut cependant espérer que les faillites pourront être évitées dans la mesure du possible avec l'aide des différentes mesures de soutien mises en œuvre à l'échelle fédérale, cantonale et communale pour atténuer les conséquences économiques du coronavirus.
4. Lorsque l'interdiction de manifestations a été arrêtée, la section cantonale Encouragement des activités culturelles a, à l'instar d'autres instances de soutien cantonales et communales, adopté une pratique flexible vis-à-vis des subventions de projet issues du Fonds d'encouragement des activités culturelles : en principe, les subventions promises sont versées pour les projets qui ont dû être annulés en raison de la pandémie de coronavirus. En outre, les subventions déjà versées ne doivent pas être remboursées. Dans un cas comme dans l'autre, les acteurs et actrices culturels et les entreprises culturelles doivent présenter un décompte faisant état d'un déficit d'un montant au moins équivalent à celui de la subvention promise ou versée. Si le montant du déficit est plus bas, la subvention est réduite en conséquence.

Le canton de Berne apporte un soutien également dans le cadre de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, par laquelle la Confédération a mis en place différentes mesures d'aide (voir aussi la réponse à la question 5). D'une part, le canton prend en charge une partie des indemnités pour pertes financières destinées aux entreprises culturelles et aux acteurs et actrices culturels indépendants du canton de Berne. D'autre part, la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture est responsable de la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la plupart des mesures d'aide aux acteurs et actrices culturels bernois qui sont définies dans l'ordonnance.

5. A l'échelle nationale, différentes possibilités ont été créées pour permettre d'atténuer les conséquences de la crise financière dans laquelle se trouvent les acteurs et actrices culturels et les entreprises culturelles. Des moyens financiers importants leur ont été mis à disposition par le Conseil fédéral dans le cadre des mesures concernant l'économie en général (chômage partiel, compensation des assurances sociales, aides sous forme de liquidités), qui sont également accessibles au secteur culturel, mais aussi dans le cadre des mesures complémentaires prévues dans l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture (aides d'urgence et indemnités pour pertes financières à l'intention des entreprises culturelles et des acteurs et actrices culturels). Si les aides d'urgence sont entièrement financées par la Confédération, les indemnités pour pertes financières sont, quant à elles, prises en charge à parts égales entre la Confédération et le canton. En plus des moyens issus du Fonds d'encouragement des activités culturelles, le canton a de son côté déjà dégagé 15 millions de francs supplémentaires tirés du Fonds de loterie. Au vu des vastes prestations d'aide disponibles rapidement, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un fonds cantonal supplémentaire pour les cas de détresse à l'intention des acteurs et actrices culturels concernés par l'interdiction de manifestations.
6. Différents acteurs publics et privés proposent des prestations d'aide aux acteurs et actrices culturels et aux entreprises culturelles. Ils les soutiennent dans la mesure de leurs possibilités et de leurs compétences. La marge de manœuvre du canton en matière de soutien à la culture concerne en premier lieu le domaine des différentes mesures de soutien financier destinées à l'atténuation des conséquences financières (voir les réponses aux questions 4 et 5). D'autres aides sont mises à disposition, par exemple, par les associations professionnelles, qui sont spécialisées dans un domaine particulier et peuvent fournir un conseil correspondant, notamment juridique.
7. Le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture dès le 20 mars 2020 et, au préalable, encouragé les cantons à prendre position dans le cadre d'une brève consultation. Les mesures prises dans le cadre de cette ordonnance permettent un vaste soutien de tous les acteurs et actrices culturels et de toutes les entreprises culturelles, indépendamment de la mesure dans laquelle ils sont affectés par les restrictions imposées pour contrer la propagation de la pandémie. La mise en œuvre des mesures, qui relèvent de la compétence des cantons, est coordonnée par une délégation des cantons qui collabore avec l'Office fédéral de la culture. C'est le chef de l'Office de la culture du canton de Berne qui assume la direction de cette délégation.
8. L'ordonnance fédérale COVID dans le secteur de la culture constitue la base légale pour les mesures de soutien et leur mise en œuvre par les cantons. Initialement, l'ordonnance était valable jusqu'au 20 mai 2020 mais sa durée de validité a été prolongée d'environ quatre mois le 13 mai, soit jusqu'au 20 septembre. Pour les dispositions complémentaires requises, le Conseil-exécutif a édicté le 8 avril 2020 l'ordonnance sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC) (ACE 376/2020). L'adaptation de l'OCCVC, rendue nécessaire par la prolongation de l'ordonnance COVID, a été approuvée par le Conseil exécutif le 17 juin 2020.

Destinataire
– Grand Conseil